



Comment proceder au divorce quand on quitte le domicile

Par **vincent6975**, le **19/01/2012 à 19:35**

Bonjour,
Je suis partis de mon domicile conjugal suite a diverses disputes avec mon epouse cela dur depuis deux ans malheureusement mon epouse inclus mes enfants a chaques disputes et tient des propos sur moi aux enfants terrible(j aimerais que tu sois mort).
Quels sont mes droits du fait que ce sois moi qui suis partis ?
Mon salaire est de 2000 euros environ il n 'est pas fixe car je suis routier.
Nous avons une maison que nous avons fais construire sur son terrain a elle. Elle veut garder la maison etant donner qu'apparament je n 'ai le droit qu'a 7%de la valeur de la maison.
Nous avons trois enfants elle veut une pension alimentaire de 260 euros par enfants, que je paye la moitié de tous les frais des enfants (école, dentaires medicale etc.....
Elle demande aussi une pension compensatrice pour elle car elle est au chomage
Et elle ne veut pas me donner mes enfants un week end tous les 15 jours.
A t elle le droit de ne pas me donner mes enfants et de demander tout ça?
Aidez moi car je suis un peu perdurn
Merci de votre reponse

Par **cocotte1003**, le **19/01/2012 à 22:39**

Bonjour, vous n'auriez pas du quitter le domicile conjugal sans avoir entamé la procédure de divorce et avoir obtenue l'autorisation du juge lors de la premiere audience alors commencez par prendre un avocat car pour le moment vous etes dans votre tord. Lors de cette premiere audience, le juge fixera des mesures provisoires pour l'avenir des enfants : pension, garde, droit de visite..... pour l'instant si votre ex ne veut pas vous laisser voir les enfants c'est son droit et oui elle put demander un droit de visite 1,,3,5 week-end du mois et moitié des vacances, c'est un droit classique, mais le juge peut vous accorder plus si vous le demandez

et que vous avez le temps de vous en occuper. le domicile conjugal sera aussi attribué lors de l'audience mais sachez que si le terrain lui appartient, e qui est dessus aussi donc la maison. la pension des enfants sera fixée en fonction de vos revenus et charges ainsi que ceux de leur mere, il existe un tableau d'amortissement des pensions alimentaires (voir internet) auquel le juge peut se référer pour la fixer (en général 10 % des revenus), votre ex peut demander n sus des frais annexes : on peut toujours demander de là à tout avoir c'est au juge de décider. Prenez vite un avocat pour vous seul pour vous défendre au mieux, cordialement